

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Sur convocation adressée aux conseillers le 26 juin 2026, le conseil municipal de Scharrachbergheim-Irmstett, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie THOLÉ, maire, qui ouvre la séance à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

12

BLAISE Agathe – DIEM Sabrina – FRIANT Patricia –
HEITZ Alexandre – MEYER Marc – MUTZIG Catherine –
PAUL Claudia – REEB Michel – REYSZ Evelyne –
REYSZ Valérie – VACCARO François-Xavier –
(Complémentaires : Olivier JACOB, Nastasya MUSCULUS)

ABSENTS AVEC PROCURATION :

MAHON Florian (Marc MEYER) – VARDON Frédéric
(François-Xavier VACCARO)

ABSENT SANS PROCURATION :

ZUSATZ Franck

PRESENTS (sans vote), **conseillers sur liste complémentaire** :
JACOB Olivier – MUSCULUS Nastasya

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Pierre PAGE a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS :

Le compte-rendu de la séance du 16/04/2026 a été transmis aux conseillers le 17/04/2026.
il est adopté à l'**Unanimité**.

3. ACTIONS OU DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

(Néant)

4. CONSEIL MUNICIPAL

20-2026 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ETANT EXPOSE :

Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté dans les 6 mois suivant l'installation.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur mis à jour au 02/07/2026 annexé à la délibération.

5. URBANISME :

21-2026 ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. GUILLAUME REYSZ AU LIEU-DIT LEIMEN A ODRATZHEIM

ETANT EXPOSE

Il convient de redélibérer la délibération 32-2025 du 11/12/2025. En effet, s'agissant d'un échange à valeur égale, la valeur vénale des parcelles n'avait pas été précisée. Or il est nécessaire d'en informer expressément le conseil, pour la parfaite information de celui-ci, pour l'établissement de l'acte notarié et pour la bonne gestion du patrimoine communal :

M. Guillaume REYSZ, viticulteur, propriétaire des parcelles situées au lieu-dit LEIMEN S2 n° 166/95 et S2 n° 164/95, (exploitées par l'Earl du Scharrach à Scharrachbergheim), souhaite échanger une surface partielle de ces parcelles, selon le tableau ci-dessous.

L'objectif est de déplacer une propriété de la commune en bordure de vignoble et d'éviter ainsi la circulation entre les vignes.

Le chemin d'accès sera ainsi décalé de quelques mètres, il n'y aura aucune modification du terrain naturel. Il est précisé que la parcelle échangée reste dans la zone AOC.

Il a été convenu entre la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett et M. Guillaume REYSZ, propriétaire, de procéder par un échange, à surface égale, de terrain. L'exploitant a présenté un projet d'arpentage réalisé par un géomètre, attestant de la faisabilité de l'opération.

Ainsi :

- la commune de Scharrachbergheim-Irmstett cédera à titre d'échange, à M. Guillaume REYSZ, sans stipulation de soulte, des divisions de parcelles situées à Odratzheim figurant ainsi au cadastre :

Section	Parcelle divisée	Lieudit	Surface partielle cédée	Nature
02	65	LEIMEN	00 ha 07 a 31 ca	Sol
02	66	LEIMEN	00 ha 01 a 21 ca	Sol (chemin)

- et M. Guillaume REYSZ cèdera en échange, à la commune de Scharrachbergheim-Irmstett, sans stipulation de soulte, des divisions de parcelles situées à Odratzheim figurant ainsi au cadastre :

Section	Parcelle divisée	Lieudit	Surface cédée	Nature
02	166/95	LEIMEN	00 ha 00 a 66 ca	Sol
02	164/94	LEIMEN	00 ha 07 a 86 ca	Vignes

- Soit une surface totale de 8,52 ares.

- Il est précisé que la valeur vénale desdits biens est de 3408 euros (soit 400 euros l'are).
- L'ensemble des frais seront pris en charge par l'exploitant.

En outre, une partie du terrain communal (2,92 ares), pourra être donné en fermage à l'EARL du Scharrach. En effet, la surface du terrain cédé à la commune permet de maintenir deux rangs de vigne en place, tout en conservant une largeur suffisante afin de faire la liaison entre les 2 chemins.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**,

ABROGE La délibération 32-2025 du 11/12/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié.

PREND ACTE du projet de fermage susmentionné.

22-2026 ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le document d'arpentage établi en vue du détachement d'une emprise de 33 centiares de la parcelle cadastrée préfixe 224 section AN n° 112 ;

CONSIDERANT qu'une fraction de la parcelle cadastrée préfixe 224 section AN n° 112, appartenant aux consorts Salomon, est occupée depuis de nombreuses années par la voirie communale au droit du 11 rue du Monseigneur Auguste Sieffert ;

CONSIDERANT que cette emprise a permis l'élargissement de la chaussée dans le virage situé à hauteur de cette propriété afin de créer une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que cette occupation résulte d'un accord ancien entre la commune et les propriétaires concernés, sans qu'une régularisation foncière n'ait été réalisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en concordance l'emprise réelle de la voie communale avec son assiette foncière ;

CONSIDERANT l'accord des consorts Salomon de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la fraction de 33 centiares issue de la parcelle cadastrée préfixe 224 section AN n° 112 ;

Le Conseil municipal, **à l'Unanimité**,

DECIDE

- d'acquérir auprès des consorts Salomon, pour l'euro symbolique, la fraction de 33 centiares issue de la parcelle cadastrée préfixe 224 section AN n° 112 ;

- d'autoriser le Maire à établir et signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de désigner Mme Valérie REYSZ, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif ;
- de prendre en charge les frais liés à cette régularisation foncière ;
- de constater que cette emprise est affectée à l'usage direct du public en tant que dépendance de la voirie communale ;
- de prononcer, dès la signature de l'acte administratif, le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal.

23-2026 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME LIEES AUX TERRAINS SITUES SUR LE BAN D'IRMSTETT DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MME SALOMON MARIE JOSE

ETANT EXPOSE :

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au décès de Madame SALOMON Marie José, mère de Madame le Maire, sa propriété ainsi que des terrains de construction seront mis en vente.

Compte tenu du lien direct et de l'intérêt personnel qui pourrait être lié aux différentes opérations d'urbanisme à venir, il appartient au conseil municipal de désigner parmi ses membres un conseiller pour exercer les attributions du Maire relatives à l'instruction des opérations d'urbanisme.

(Mme le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote)

VU l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

VU l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que Madame le Maire est personnellement intéressé par les différentes demandes d'urbanisme pouvant être formulées (certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, permis de démolir, permis d'aménager, etc...)

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour statuer

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**,

DESIGNE Mme Valérie REYSZ, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions du Maire relatives à l'instruction et à la décision concernant la demande d'autorisation du droit du sol, y compris le droit de préemption, dans le cadre de l'opération foncière successorale des CONSORTS SALOMON, dont Mme le Maire est partie prenante directement ou comme membre de la famille.

(A l'issue du vote Mme le Maire rejoint la séance et est informée de la délibération)

24-2026 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;

CONSIDERANT que les services administratifs de la commune ont été transférés dans le nouveau bâtiment de la mairie situé au 3 rue de la Féodalité ;

CONSIDERANT que le bâtiment communal situé au 74 rue Principale, anciennement affecté aux fonctions de mairie, n'est plus utilisé pour l'exercice d'une mission de service public ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater sa désaffectation, de procéder à son déclassement du domaine public communal et de définir sa nouvelle affectation afin de valoriser le patrimoine communal ;

Le Conseil municipal, **à l'Unanimité**

DÉCIDE

- de constater la désaffectation du bâtiment communal situé au 74 rue Principale à Scharrachbergheim-Irmstett, anciennement affecté aux services de la mairie, ceux-ci ayant été transférés au 3 rue de la Féodalité.
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune à compter de la présente délibération.
- que ce bâtiment sera désormais affecté au domaine privé communal en qualité d'immeuble patrimonial destiné à être exploité par la commune en tant que propriétaire non occupant, notamment dans le cadre d'une mise en location ou de toute autre valorisation compatible avec sa nouvelle affectation.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques, urbanistiques et patrimoniales nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, de prendre en charge les frais liés à cette régularisation foncière.

5. PERSONNEL :

25-2026 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

ETANT EXPOSE :

La tenue des archives communales (adjonctions, éliminations, récolement et autres conseils de conservation) nécessite une expertise qu'apporte régulièrement l'archiviste itinérant du centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67). Cette intervention est budgétée chaque année.

Ainsi, l'opération de récolement des archives lors de la nouvelle mandature et l'archivage courant nécessite prévisionnellement la présence de l'archiviste pendant 1 journée, au tarif de 400 €/jour.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité**,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention à venir pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG67 pour la mission de récolement et de maintenance des archives des 11 et 18 août matins.

AUTORISE Madame le maire à signer un éventuel avenant à cette convention si, en raison de ce premier archivage dans la nouvelle mairie le temps de la mission devait légitimement être prolongé.

6. AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL :

- **PERMIS DE DEMOLIR**

19/05/26 M. LORENTZ Arnaud / 5 rue des Tilleuls / démolition d'une annexe

13/06/26 Mme WERNER Zoé / rue de la Féodalité / démolition d'une partie de muret sur rue

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

19/05/26 : Mme DATT Charline / rue des Vignes / extension

09/06/26 : M. MAZUIR Franck / villa Schlossreben / extension

- **DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX :**

13/04/26 : Mme ERNST Catherine / rue du Vignoble / fermeture partielle d'un abri de jardin

27/04/26 : M. DA COSTA PENHA Manuel / rue Principale / réfection de la façade sur rue

29/04/26 : M. BARTHEL Claude / rue Froehn / agrandissement de terrasse avec sous-sol

05/05/26 : Mme STOLLER Patricia / rue Charles Mewes / terrasse couverte et clôture

07/05/26 : Mme ABT Céline / rue Principale / création de vélux

13/05/26 : M. STOLL Nicolas-Jean / rue de l'Ecole / création de piscine avec abords et local

13/05/26 : M. LORENTZ Arnaud / rue des Tilleuls / ravalement de façade, création d'ouverture et aménagements extérieurs

21/05/26 : Mme WERNER Zoé / rue de la Féodalité / création d'une place de stationnement

26/05/26 : COMMUNE S.-I. / salle communale / remplacement de fenêtres et baies vitrées

26/05/26 : COMMUNE S.-I. / mairie annexe / remplacement de fenêtres

27/05/26 : SOLUTION CLIMAT / rue du Pasteur Heyler / panneaux photovoltaïques sur toiture

27/05/26 : M. BANDE Mathieu / rue Altgasse / suppression d'une fenêtre et création d'une fenêtre de toit du garage

27/05/26 : M. ANNENKOFF Ilia / rue du Moulin / remplacement de fenêtres et porte-fenêtre et création de 3 vélux

11/06/26 : M. MONTEIRO Daniel / rue du Pasteur Heyler / panneaux photovoltaïques sur toit.

11/06/26 : M. MULLER Guillaume / rue du G^l Wurmser / ravalement de façade

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

30/04/26 : M. BRANDT Valentin / habitation rue de la Source / section AD n°111 (3,15a)

09/06/26 : M. HOFFMANN Norbert / appartement rue Altgasse / section AA n°376

20/01/26 : M. MERTZ Nicolas / habitation rue Mgr Sieffert / préfixe 224 section AN n°97 (1,48a)

7. DIVERS ET INFORMATIONS :

- **Travaux :** Remplacement des baies vitrées de la salle communale d'Irmstett : intervention prévue les 8 et 9 juillet. Suivra le remplacement de fenêtres à la mairie annexe.

- **Commissions :** Des conseillers municipaux font le rapport des réunions auxquelles ils ont participé autour des thématiques suivantes : Enfance et Jeunesse, Fleurissement, Environnement, Développement Durable et Séniors.